

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES**

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides  
tenue le 10 mai 2011 à compter de 19 h 30.

**ORDRE DU JOUR**

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. RÉSOLUTIONS
  - a) Banque de noms pour les chemins privés situés entre le chemin du 6<sup>e</sup>-Rang et la réserve indienne
  - b) Élection partielle suite à la démission du conseiller Cousineau
  - c) Entente relative à la gestion des cours d'eau
  - d) Mandat à M. Jean Damecour, architecte – Réaménagement de la bibliothèque
  - e) Nom pour le chemin privé situé entre les numéros civiques 999 et 1003 du chemin du 6<sup>e</sup>-Rang
  - f) Opposition à l'exploitation d'une carrière en terres publiques intramunicipales sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
  - g) Pacte rural 2011-2012
  - h) PIIA pour le 1762, chemin de Sainte-Lucie
  - i) PIIA pour le 1947, avenue A.-Falardeau
  - j) PIIA pour le 2012, rue R.-Charrette
  - k) PIIA pour le 2033, croissant Galarneau
  - l) PIIA pour le 2041, avenue E.-Pilon
  - m) Renouvellement de l'entente de service avec la Caisse Populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts
  - n) Soumissions – Abat-poussière
  - o) Embauche d'un pompier à temps partiel
5. AVIS DE MOTION
6. CHÈQUES ÉMIS
7. COMPTES À PAYER
8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
  - a) Le directeur général dépose le rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2011.

- b) Le directeur général dépose l'état comparatif entre le 31 mars 2010 et le 31 mars 2011, et ce, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

1. PRÉSENCES

Son Honneur le maire Ghislain Schoeb préside la séance à laquelle assistent M<sup>me</sup> la conseillère Carine Gohier et MM. les conseillers Réjean Bondu, Hugo Verrette, Robert Cyr et Jacques Gadbois.

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général.

Résolution  
11-05-056

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général.

Résolution  
11-05-057

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2011 soit et est adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.

Résolution  
11-05-058

4. a) BANQUE DE NOMS POUR LES CHEMINS PRIVÉS SITUÉS ENTRE LE CHEMIN DU 6<sup>E</sup>-RANG ET LA RÉSERVE INDIENNE

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement que le conseil accepte la recommandation du CCU d'adopter, pour les chemins privés situés entre le chemin du 6<sup>e</sup>-Rang et la réserve indienne, les noms de vents suivants : de l'Alizé, du Mistral, du Zéphyr, du Nordet, du Chinook.

Résolution  
11-05-059

4. b) ÉLECTION PARTIELLE SUITE À LA DÉMISSION DU CONSEILLER COUSINEAU

ATTENDU QUE M. le conseiller Christian Cousineau a remis sa démission pour des raisons personnelles;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer ledit conseiller;

ATTENDU QUE le président d'élection doit fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de la vacance;

ATTENDU QUE la période estivale n'est pas propice à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des

Régions et de l'Occupation du territoire peut, sur demande du président d'élection, lui accorder un délai supplémentaire pour changer, y compris en dehors de la période de quatre mois prévue au premier alinéa de l'article 339 de la Loi sur les élections et référendums, le dimanche fixé pour le scrutin;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le conseil municipal autorise le président d'élection à demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de reporter la tenue du scrutin au dimanche 6 novembre 2011.

Résolution  
11-05-060

4. c) ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU que la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 108 de cette loi, la MRC peut confier aux municipalités l'application des règlements, la gestion des travaux et le recouvrement des créances concernant les cours d'eau sur leur territoire;

ATTENDU que les articles 569 et suivants du *Code municipal* permettent de conclure des ententes intermunicipales;

ATTENDU que les parties aux présentes entendent se prévaloir de ces articles afin de conclure une entente intermunicipale;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que M. le maire Ghislain Schoeb et le directeur général soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides l'entente à intervenir avec la MRC des Laurentides relative à la gestion des cours d'eau sur son territoire.

Résolution  
11-05-061

4. d) MANDAT À M. JEAN DAMECOUR, ARCHITECTE – RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QU'il y a lieu de réaménager l'intérieur de la bibliothèque et de l'espace du bureau de poste;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir des plans et devis pour lancer des appels d'offres;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que M. Jean Damecour, architecte, soit est mandaté pour la confection des plans et devis et les services durant la construction, et ce, pour un montant de 7 000 \$ excluant les taxes applicables, le tout en conformité avec son offre de services datée du 20 avril 2011.

Résolution  
11-05-062

4. e) NOM POUR LE CHEMIN PRIVÉ SITUÉ ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 999 ET 1003 DU CHEMIN DU 6<sup>E</sup>-RANG

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement que le conseil accepte la recommandation du CCU de donner le nom « chemin du Coteau » au chemin privé situé entre les numéros civiques 999 et 1003 du chemin du 6<sup>e</sup>-Rang.

Résolution  
11-05-063

4. f) OPPOSITION À L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE EN TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 13 à 19 du rang IV, canton de Doncaster, situés dans la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, constituent un terrain désigné par le séquentiel no 69 des terres publiques intramunicipales (TPI);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la convention de gestion territoriale des terres publiques intramunicipales signée en décembre 2002, ce séquentiel relève de la gestion de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Secteur des mines, consulte présentement la MRC des Laurentides sur l'émission d'un futur bail exclusif de carrière sur une partie des lots 13 à 16 de ce séquentiel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est également assujéti au Règlement sur les carrières et sablières et à la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve plusieurs milieux humides et un sentier provincial de motoneige situés en bordure ou à l'intérieur du périmètre visé par le projet de carrière;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides assujétit cette portion de TPI à une affectation résidentielle et de récréation où les sites d'extraction ne sont pas considérés comme des usages compatibles au secteur environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet de sentier intervillage

prévoit passer directement sur le sommet de cette montagne qui fait l'objet du projet de carrière;

CONSIDÉRANT l'impact négatif du transport de matériel et du bruit découlant de l'exploitation d'une carrière dans un secteur environnant dominé par la villégiature et un aménagement forestier et récréotouristique à caractère extensif;

CONSIDÉRANT l'incompatibilité de ce projet avec la vision de développement pour ce secteur de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides s'oppose à l'émission de tout droit et autorisation émanant du gouvernement du Québec qui pourrait conduire sur ce TPI à l'exploration et à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière ou gravière ou d'une mine.

Résolution  
11-05-064

4. g) PACTE RURAL 2011-2012

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides dispose d'une somme de 17 633 \$ pour présenter un projet dans le cadre du Pacte rural 2011-2012;

ATTENDU QUE le conseil désire se doter d'un plan stratégique de développement et de valorisation de son territoire;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le directeur général soit et est mandaté pour présenter un projet dans le cadre du Pacte rural 2011-2012 pour mandater une ou des firmes spécialisées afin de doter la municipalité d'un plan stratégique de développement et de valorisation de son territoire;

Que le projet est évalué à 34 200 \$ (incluant les taxes applicables), la part de la Municipalité étant d'environ 15 000 \$.

Résolution  
11-05-065

4. h) PIIA POUR LE 1762, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et qu'il a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 avril 2011, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 1762, chemin de Sainte-Lucie, à construire une véranda sur la galerie existante, à cacher le dessous de la galerie à l'aide d'un treillis et à construire un bâtiment complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement que dans le cadre dudit règlement et suivant la recommandation du CCU, le conseil municipal autorise le propriétaire du 1762, chemin de Sainte-Lucie, à construire une véranda trois saisons sur la galerie existante, à cacher le dessous de la galerie avec un treillis de couleur blanche et à construire un bâtiment complémentaire de 12 pieds sur 16 pieds et d'une hauteur de 12 pieds. Le revêtement extérieur de la véranda et du bâtiment complémentaire sera de Canexel de couleur blanche et les toits seront recouverts de bardeau d'asphalte de couleur noire.

Résolution  
11-05-066

4. i) PIIA POUR LE 1947, AVENUE A.-FALARDEAU

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et qu'il a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 avril 2011, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 1947, avenue A.-Falardeau, à procéder à l'application d'un crépi sur la fondation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement que dans le cadre dudit règlement et suivant la recommandation du CCU, le conseil municipal autorise le propriétaire du 1947, avenue A.-Falardeau à procéder à l'application d'un crépi de couleur grise sur la fondation du bâtiment principal.

Résolution  
11-05-067

4. j) PIIA POUR LE 2012, RUE R.-CHARETTE

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et qu'il a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 avril 2011, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 2012, rue R.-Charette, à construire une clôture et qu'il recommande au conseil de faire émettre un constat d'infraction pour la construction d'un bâtiment complémentaire sans avoir obtenu de permis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement que dans le cadre dudit règlement et suivant la recommandation du

CCU, le conseil municipal autorise le propriétaire du 2012, rue R.-Charette, à construire une clôture en bois traité d'une hauteur de 6 pieds sur la ligne du lot en marge latérale gauche du terrain et qu'il mandate le service d'urbanisme pour l'émission d'un constat d'infraction pour avoir construit un bâtiment complémentaire sans avoir obtenu de permis au préalable.

Résolution  
11-05-068

4. k) PIIA POUR LE 2033, CROISSANT GALARNEAU

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et qu'il a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 avril 2011, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 2033, croissant Galarneau, à surélever le bâtiment principal, à couler en dessous de celui-ci une fondation en béton comportant cinq (5) fenêtres de 23 pouces sur 48 pouces et à construire un garage en marge arrière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement que dans le cadre dudit règlement et suivant la recommandation du CCU, le conseil municipal autorise le propriétaire du 2033, croissant Galarneau, à surélever le bâtiment principal, à construire en dessous de celui-ci une fondation en béton coulé comportant cinq (5) fenêtres de 23 pouces sur 48 pouces et à construire en marge arrière un garage de 16 pieds sur 20 pieds, d'une hauteur de 14 pieds, avec un revêtement extérieur s'harmonisant avec celui de bâtiment principal.

Résolution  
11-05-069

4. l) PIIA POUR LE 2041, AVENUE E.-PILON

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et qu'il a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 avril 2011, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 2041, avenue E.-Pilon, à changer la porte d'entrée et des fenêtres des deux côtés du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement que dans le cadre dudit règlement et suivant la recommandation du CCU, le conseil municipal autorise le propriétaire du 2041, avenue E.-Pilon, à remplacer la porte d'entrée et des fenêtres des deux côtés du bâtiment par une porte et des fenêtres avec carrelage intégré de couleur blanche.

Résolution  
11-05-070

4. m) RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE  
AVEC LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE  
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler l'entente de service, incluant la marge de crédit, avec la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides demande à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts de renouveler l'entente de service, incluant la marge de crédit au montant de 400 000 \$;

Que M. le maire Ghislain Schoeb et le directeur général sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires au renouvellement de ladite entente.

Résolution  
11-05-071

4. n) SOUSSIONS – ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées à cinq (5) fournisseurs pour la fourniture et l'épandage de 75 000 litres de chlorure de calcium liquide 35 %;

ATTENDU qu'une seule soumission conforme a été reçue, soit celle du fournisseur Multi Routes inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le contrat pour la fourniture et l'épandage de 75 000 litres de chlorure de calcium liquide 35 % soit et est accordé à Multi Routes inc., et ce, pour un montant de 27 683,78 \$, (0,324 \$ le litre) incluant les taxes applicables.

Résolution  
11-05-072

4. o) EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un autre pompier pour remplacer les pompiers qui ont quitté dernièrement;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que M. Stéphane Fournier soit et est embauché à titre de pompier à temps partiel, et ce, pour une période de probation de douze (12) mois.

5. AVIS DE MOTION 2011

Aucun sujet à l'ordre du jour.

6. CHÈQUES ÉMIS

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'avril 2011, pour un montant de 50 928,05 \$, incluant les salaires.

12797	POLY DES MONTS	150,00 \$
12798	CORP. S.AGATHE	250,00 \$
12799	RENIÈRE CHRISTINE	400,00 \$
12800	DAOUST PAUL	117,90 \$
12801	GAUTHIER GENEVIÈVE	39,32 \$
12802	MC LEOD ROBERT A.	205,60 \$
12803	COMM. TRANSPORT	129,00 \$
12804	MINISTÈRE REVENU	100,00 \$
12805	HYDRO-QUÉBEC	5 768,37 \$
12806	HYDRO-QUÉBEC	3 596,82 \$
12807	BELL CANADA	218,62 \$
12808	S.C.F.P.	390,23 \$
12809	CAISSE POP S.AGATHE	141,10 \$
12810	CAISSE POP.S.AGATHE	186,92 \$
12811	CAISSE POP.S.AGATHE	186,92 \$
12812	CAISSE POP.S.AGATHE	138,20 \$
12813	CAISSE POP.S.MARTIN	216,32 \$
12814	BANQUE MONTRÉAL	75,80 \$
12815	CAISSE LAURENT.	218,12 \$
12816	BANQUE NATIONALE	186,92 \$
12817	BANQUE NATIONALE	186,92 \$
12818	BELL MOBILITÉ	72,49 \$
12819	BELL CANADA	127,19 \$

DÉBOURSÉS : 13 102,76 \$  
 SALAIRES : 37 825,29 \$  
 TOTAL : 50 928,05 \$

Résolution  
11-05-073

7. COMPTES À PAYER

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement Que le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques pour le paiement des factures d'avril 2011, et ce, pour un montant de 31 232,78 \$.

12820	STE-AGATHE DIESEL	246,28 \$
12821	ARNAUD MARIECLAUDE	14,40 \$
12822	AUTO VALUE V.DAVID	404,15 \$
12823	BEAUCHAMP LORRAINE	170,63 \$
12824	BIO-SERVICES	126,68 \$
12825	BOURASSA S.	83,94 \$
12826	BUREAU PLUS MARTIN	1 135,99 \$
12827	CANADIAN TIRE	127,28 \$
12828	LOCATION G.M.	391,49 \$
12829	CHEM ACTION	1 159,19 \$
12830	COUP DE POUCE	23,87 \$
12831	CROIX-ROUGE	188,30 \$
12832	C.R.S.B.P. LAURENTIDE	1 597,24 \$
12833	AUTO DESROSIERS	708,83 \$

12834	ÉQUIP. LAURENTIEN	427,40 \$
12835	EXC. VAILLANCOURT	1 352,33 \$
12836	FER ET MÉTAL	54,58 \$
12837	GINGRAS ET FILS	2 060,71 \$
12838	GOHIER CARINE	40,00 \$
12839	CHALIFOUX SANI-LAUR.	1 493,74 \$
12840	GUIMONT MICHEL	290,51 \$
12841	GUAY PIERRE-YVES	1 693,00 \$
12842	HÉMOND SUZANNE	14,40 \$
12843	KETCHUM	124,99 \$
12844	LORTIE ET MARTIN	733,52 \$
12845	LOCATION MAJESTÉ	472,53 \$
12846	MALOUIN DENIS	168,45 \$
12847	MACHINERIES S.JOVITE	1 205,84 \$
12848	MRC LAURENTIDES	29,62 \$
12849	PETITE CAISSE	128,70 \$
12850	PEP VÉHICULES LOURD	501,27 \$
12851	PÉTROLES PAGÉ	3 686,85 \$
12852	PICARD FRANCINE	26,00 \$
12853	PROTECTRON LAUR.	46,31 \$
12854	REMORQUES DES MTS	196,45 \$
12855	RÉNO. STE-AGATHE	63,33 \$
12856	ROBITAILLE ÉQUIP.	262,03 \$
12857	SCHOEB GHISLAIN	109,64 \$
12858	SIGNO-TECH	237,54 \$
12859	CONSULTANTS S.M.	1 676,12 \$
12860	SRAD COMMUNICATION	116,20 \$
12861	SSQ GROUPE FINANC.	3 432,20 \$
12862	ST-AMOUR ANTHONY	200,00 \$
12863	TRANSCONTINENTAL	279,24 \$
12864	VILLE STE-AGATHE	1 389,58 \$
12865	VIAU ALBERT	1 571,82 \$
12866	WURTH CANADA	769,61 \$

DÉBOURSÉS : 31 232,78\$

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

Le directeur général dépose le rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2011.

Le directeur général dépose l'état comparatif entre le 31 mars 2010 et le 31 mars 2011, et ce, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS (de 19 h 48 à 20 h 26)

Plusieurs questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Résolution  
11-05-074

10. LEVÉE DE LA SÉANCE À 20 H 26

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h 26.

---

Ghislain Schoeb, maire

---

Denis Malouin, directeur général